

ÉDITION MARS 2016



La pratique sportive des personnes en situation de handicap

ÉTAT DES LIEUX
STRATÉGIES ET ACTIONS



SOMMAIRE

1	Le cadre légal et réglementaire	3
2	Pourquoi adapter la pratique sportive?	4
3	Les problématiques d'intégration spécifiques au champ sportif	5
4	Les acteurs à mobiliser pour conforter l'engagement en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap	9
5	Des illustrations : les accueils collectifs de mineurs et le Service Civique	15
	5.1 La participation aux accueils collectifs de mineurs (ACM)	15
	5.2 L'engagement de service civique au bénéfice des jeunes en situation de handicap	17
6	Le Comité Paralympique et Sportif Français, acteur majeur du sport français	19

1. Le cadre légal et réglementaire

L'accès à une vie sociale et citoyenne complète pour les personnes en situation de handicap est l'une des ambitions affichées par la loi du 11 février 2005¹ pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. La mise en place du droit à la compensation du handicap y concourt en permettant à la personne handicapée de palier ses déficiences fonctionnelles grâce à l'octroi d'aides techniques, humaines, financières... Le plan personnalisé de compensation qui prend en compte le projet de vie de la personne permet notamment de financer un accès aux loisirs, à la culture, aux vacances et aux sports.

Ainsi, le développement de la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap s'inscrit-il pleinement dans le cadre de la loi de 2005.

A ce titre, le code du sport indique que « la promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général² [...]. L'organisation et le développement des activités physiques et sportives dans les établissements spécialisés et les entreprises accueillant des personnes handicapées font l'objet d'adaptations à la situation de ces personnes »³.

Il est donc de la responsabilité de l'ensemble des acteurs de la société de veiller à ce que les différents secteurs de la vie sociale, dont le secteur sportif, soient accessibles aux personnes en situation de handicap, quel que soit le type de handicap : mental, physique ou sensoriel.

1. Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. JORF n°36 du 12 février 2005, page 2353, texte n°1

2. Code du sport, Article L100-1

3. Code du sport, Article L100-3

2. Pourquoi adapter la pratique sportive?

L'activité physique contribue à la qualité de vie des personnes en situation de handicap : amélioration de la santé, de la confiance et de l'image de soi, développement de qualités physiologiques, motrices et cognitives, appartenance à un groupe social. La pratique sportive participe donc au processus d'intégration et de cohésion sociale, qu'elle ait lieu dans un milieu spécifique ou ordinaire.

Toutefois, pour garantir l'accès, la sécurité, la qualité d'accueil, la compréhension et l'épanouissement des personnes en situation de handicap, les fédérations sportives sont amenées à s'interroger sur l'opportunité d'adapter les modalités de pratique (règlement intérieur, règlement disciplinaire, règlement sportif, mode d'enseignements, techniques différentes, matériel autorisé, modalités d'accompagnement sur le site sportif,...) et le cas échéant d'envisager de mettre en place des mesures incitant à la pratique, en prenant notamment en charge des surcoûts de matériel et d'accompagnement liés à la pathologie.

En France, la pratique sportive des personnes en situation de handicap s'est développée essentiellement grâce aux deux grandes fédérations sportives dédiées que sont la Fédération française handisport (FFH) et la Fédération française du sport adapté (FFSA). Leurs objectifs sont la promotion de l'activité physique et sportive pour les handicaps physiques et sensoriels (FFH) ainsi que mentaux (déficiences intellectuelles et troubles psychiques) (FFSA), la défense du rang de la France à l'international, notamment aux Jeux Paralympiques et l'organisation de la pratique sportive en France. Ces deux fédérations ont édicté des règles de pratique adaptées pour une soixantaine de sports.

Aujourd'hui, le ministère chargé des sports, tout en reconnaissant l'expertise des deux fédérations « spécifiques » et leur rôle majeur, incite l'ensemble des fédérations sportives à concevoir dans leur projet fédéral un volet dédié à la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

L'enjeu consiste à permettre aux personnes en situation de handicap d'avoir le « choix » de pratiquer en milieu spécifique ou en milieu ordinaire. De manière plus générale, cette démarche permet d'encourager un développement maîtrisé et durable des pratiques et une offre sportive diversifiée permettant à une plus grande part de la population en situation de handicap d'avoir accès au sport et aux loisirs sportifs.

3. Les problématiques d'intégration spécifiques au champ sportif

En matière de développement des pratiques sportives pour le plus grand nombre, la politique du ministère chargé des sports se traduit par un accompagnement grâce notamment à l'intervention de ses services déconcentrés (D(R)JSCS et DDCS/PP), de ses personnels exerçant auprès des fédérations des missions de conseillers techniques sportifs (CTS) ainsi que par l'allocation de concours financiers (convention d'objectif, crédits des BOP et du CNDS) du mouvement sportif et des collectivités territoriales. Dans cette perspective, il participe activement, aux côtés du Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF), à l'animation d'un réseau d'acteurs pouvant influencer favorablement l'évolution des pratiques.

ACCOMPAGNER

Les premiers acteurs du développement de la pratique sportive des personnes en situation de handicap sont les fédérations sportives.

Au plan national, le ministère chargé des sports a subventionné les fédérations sportives à hauteur de 4,94 millions en 2015 pour des actions relatives au sport pour les personnes en situation de handicap. Ce montant a augmenté de manière significative entre 2014 et 2015 (+4 %). Les incitations du ministère chargé des sports afin que les fédérations sportives prennent davantage en compte les sportifs/ves en situation de handicap portent leurs fruits : des fédérations nouvellement investies sur le champ du sport et handicaps sont soucieuses de former des éducateurs/trices, des entraîneurs/ses, des bénévoles et des dirigeant(e)s aux enjeux et aux techniques liés à ce secteur sportif.

Au plan territorial, le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), établissement public administratif du ministère chargé des sports, a pour objet de favoriser la pratique du sport par le plus grand nombre et corriger les inégalités d'accès aux pratiques sportives sur tous les territoires. Dans cette perspective, il permet le financement du mouvement sportif au plan territorial pour la mise en œuvre d'actions structurantes et pérennes.

L'objectif principal de ces initiatives est de développer une offre d'accueil dans les clubs sportifs pour favoriser l'intégration sociale des personnes en situation de handicap. En 2015, 7,82 M€ ont été alloués, au titre de la part territoriale du CNDS, au développement d'actions spécifiques en direction des personnes en situation de handicap (contre 7,66 M€ en 2014, soit +2,1%).

De manière globale, le montant de crédits destinés à favoriser la pratique sportive de ce public a considérablement évolué au fil des dix dernières années : de 3,7 millions d'euros en 2003 à 19 millions d'euros environ en 2014.

ACCÉDER

Un enjeu majeur pour l'accès des personnes en situation de handicap aux pratiques sportives concerne l'accessibilité aux installations sportives.

En effet, les installations sportives font très majoritairement partie du patrimoine des communes ainsi que d'intercommunalités et s'agissant d'équipements parfois vieillissants, la question de leur mise en accessibilité est primordiale. Elle est également sensible du fait du coût que cela peut impliquer. Les diagnostics réalisés permettent de mesurer les évolutions et les travaux qui resteront à réaliser dans le cadre des Agendas d'accessibilité programmée (Ad'ap).

Par l'intermédiaire du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), le ministère chargé des Sports mobilise des crédits pour accompagner la mise en accessibilité des équipements et une enveloppe nationale pour les projets de grande envergure. L'enveloppe nationale dédiée à l'accessibilité en 2015 s'élève à 2 millions d'euros.

Pour accompagner la mise en accessibilité des équipements sportifs, le ministère a diffusé plusieurs guides de préconisations visant à apporter toutes les informations nécessaires afin de rendre les ERP accessibles. Il édite également un « Recueil national annuel des meilleures réalisations en matière de mise en accessibilité d'équipements sportifs ».⁴

En complément de l'accessibilité du bâti, les pratiques sport et handicaps nécessitent très souvent des matériels spécifiques. A ce titre, ont été instaurée en 2013, sur la part territoriale du CNDS, une enveloppe régionale de financement de matériel sportif adapté à destination des sportifs/ves en situation de handicap.

FORMER ET OUTILLER

Concernant les outils à disposition des fédérations, le référentiel national pour un développement maîtrisé et durable des pratiques sportives pour les personnes en situation de handicap ⁵ a été diffusé à l'ensemble des fédérations sportives. Ce dernier, porté par le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF), a été réalisé en étroite concertation avec la direction des sports, le Pôle Ressources National Sport et Handicaps, l'Institut National du Sport de l'Expertise et de la Performance, la Fédération française handisport et la Fédération française du sport adapté. Composé de 10 orientations et d'un guide méthodologique, il pose un cadre de référence pour toutes les fédérations sportives qui souhaitent s'engager pleinement dans une démarche d'accueil durable et d'intégration réussie des sportifs/ves en situation de handicap. Ce référentiel doit servir de fil conducteur au développement futur des pratiques sportives existantes et/ou restant à initier.

4. - Accessibilité des piscines - guide d'usage, conception et aménagements ;
- Accessibilité des gymnases - guide d'usage, conception et aménagements ;
- Sports de glace - guide d'accessibilité au handicap.
- Recueil national pour l'accessibilité des équipements sportifs aux personnes en situation de handicap
<http://www.handicaps.sports.gouv.fr/index.php/environnement-reglementaire/accessibilite-des-equipements-sportifs/8-accessibilite-des-gymnases>
<http://www.handicaps.sports.gouv.fr/index.php/environnement-reglementaire/accessibilite-des-equipements-sportifs/3-recueil-national-pour-l-accessibilite-des-equipements-sportifs-aux-personnes-en-situation-de-handicap>

5. - Référentiel national pour un développement maîtrisé et durable des activités sportives pour les personnes handicapées
<http://www.handicaps.sports.gouv.fr/index.php/sport-et-handicaps/federations-sportives/47-referentiel-national-pour-un-developpement-maitrise-et-durable-des-activites-sportives-pour-les-personnes-handicapees>

Dans le respect de leurs délégations et compétences respectives, ce référentiel indique les orientations stratégiques aux fédérations sportives qui souhaitent s'engager dans un processus de développement maîtrisé et durable des activités sportives pour les personnes en situation de handicap. Il est de la responsabilité de chaque fédération de s'interroger sur les conditions d'accueil dans le monde sportif et les spécificités de leurs pratiques au regard des besoins et aspirations des sportifs/ves en situation de handicap.

Par ailleurs, dans le cadre des diplômes professionnels d'éducateur sportif délivrés par le ministère chargé des sports, des certifications spécifiques ont été créées pour l'encadrement des personnes en situation de handicap. Il s'agit des DEJEPS et DESJEPS « handisport » et « activités physiques et sportives adaptées » ainsi que du certificat complémentaire à tous les BPJEPS « accompagnement et intégration des personnes en situation de handicap ».

Le ministère chargé de l'enseignement supérieur délivre pour sa part une licence et un master Activités physiques adaptées santé (APAS) qui permettent d'encadrer les personnes souffrant d'un handicap physique ou moteur.

Les personnes en situation de handicap qui souhaitent devenir éducateur/trice sportif/ve peuvent, en outre, bénéficier d'aménagements d'épreuves et de parcours de formation dans le cadre des diplômes professionnels du ministère chargé des sports.

COMMUNIQUER

Un enjeu fort pour développer la pratique sportive des personnes en situation de handicap consiste à mieux faire connaître l'offre de pratique sportive existante, notamment à destination des personnes recherchant un lieu de pratique, des familles, des parents et du réseau des MDPH pour les aides qu'elles pourraient accorder. Dans cette perspective, le site internet « handiguide des sports » – <http://www.handiguide.sports.gouv.fr> – a été mis en ligne afin de répertorier les clubs qui accueillent ou sont en capacité d'accueillir des personnes en situation de handicap. Cet outil permet également de mieux évaluer la réalité de la pratique sportive des personnes en situation de handicap et recense près de 6000 structures dans toute la France.

La rubrique « où pratiquer ? » présente notamment sur les sites des deux fédérations spécifiques permet le référencement des associations sur un plan géographique, l'affichage de l'offre sportive par type de pratique sportive et les associations labellisées.

Par ailleurs, le ministère chargé des sports prépare une campagne de communication visant à promouvoir et à valoriser la pratique sportive des personnes en situation de handicap. Cette campagne sera diffusée en juillet 2016.

Le développement maîtrisé et durable des pratiques sportives dédiées a pour objectif une augmentation et une amélioration d'une offre sportive diversifiée permettant à une plus grande part de la population en situation de handicap d'avoir accès au sport et à des loisirs sportifs de qualité et de proximité.

Toutefois, malgré ces actions volontaristes et en constant développement depuis la loi de 2005, le taux de pratique des personnes en situation de handicap reste encore très inférieur à celui du reste de la population. L'ensemble des acteurs doit en conséquence rester mobilisé pour continuer à promouvoir, avec ambition et méthode, l'accessibilité de toutes et tous aux pratiques sportives.

4. Les acteurs à mobiliser pour conforter l'engagement en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap

L'accessibilité des équipements sportifs est perfectible. La majorité d'entre eux est concernée par la mise en place des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

La loi du 11 février 2005 place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes handicapées. Elle imposait que tous les établissements recevant du public (ERP) disposent d'un diagnostic accessibilité et soient accessibles à tous les usagers quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015. Pour répondre au retard pris par de nombreux maîtres d'ouvrages ou exploitants dans la réalisation des travaux, le gouvernement a pris la décision de mettre en place les « Ad'AP ». L'« Ad'AP » est un document de programmation pluriannuelle, qui précise très simplement la nature et le coût des travaux nécessaires à la mise en accessibilité de l'établissement. Il engage le gestionnaire de l'établissement qui le signe à réaliser les travaux dans un délai de 3 à 9 ans maximum. Le dépôt de l'Agenda d'accessibilité programmée est obligatoire. Il devait être effectif avant le 27 septembre 2015.

En application des dispositions de l'ordonnance du 26 septembre 2014 et du décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014⁶, l'arrêté du 8 décembre 2014 définit les nouvelles règles techniques d'accessibilité qui sont applicables (à compter du 1er janvier 2015) aux établissements recevant du public (ERP) situés dans un cadre bâti existant et aux installations ouvertes au public (IOP) existantes. Les dispositions architecturales et les aménagements propres à assurer l'accessibilité, avec ou sans travaux, doivent satisfaire aux obligations définies aux articles 2 à 19 de cet arrêté.

L'arrêté précise d'abord les usages attendus, ce que l'on peut considérer comme une nouvelle vision de l'accessibilité, puis, détaille les caractéristiques minimales. Des dispositions spécifiques sont prévues pour :

- les établissements recevant du public assis comportant des locaux d'hébergement,
- les cabines de change (exemple : piscines),
- les espaces à usage individuel,
- les caisses de paiement,
- les dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série.

Pour les équipements sportifs des collectivités territoriales, il n'y a pas de disposition particulière. Ils doivent respecter la totalité des obligations décrites dans l'arrêté lorsqu'il s'agit d'ERP (salles, piscines,...) ou d'IOP (city stade). Les murs d'escalade, pistes de ski, équipements divers de jeux pour enfants ou adultes, pistes de BMX ou de vélocross, skate-parcs, sentiers aménagés dans un site naturel (montagne, littoral, ...) sont exclus du champ des « Ad'AP ».

6. Cette ordonnance et ce décret (applicables à compter du 1er janvier 2015) introduisent une réglementation spécifique aux établissements recevant du public (ERP) situés dans un cadre bâti existant et aux installations ouvertes au public (IOP) existantes.

Par ailleurs, les fédérations sportives n'ont pas toutes intégré, à ce jour, un volet handicap dans leur projet fédéral. Il convient donc de continuer à mobiliser l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ de la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

LES POUVOIRS PUBLICS

Le ministère chargé des sports s'est engagé dans une stratégie de développement et de promotion des pratiques sportives des personnes en situation de handicap. Il s'agit de prolonger cette stratégie dans les années à venir. L'organisation administrative doit être dédiée à l'impulsion de projets nouveaux et au cofinancement d'actions visant à améliorer l'offre de pratiques sportives existantes. Le ministère doit s'assurer de la mobilisation des crédits nécessaires permettant la réalisation de projets fédéraux ambitieux en matière d'accueil des sportifs/ves en situation de handicap. Par ailleurs, il doit poursuivre son rôle d'incitateur auprès des acteurs du sport afin que le sport pour personnes en situation de handicap soit pris en considération d'emblée dans chaque initiative à caractère sportif (compétition, offre de loisirs, manifestation, formation, stage...).

Afin de promouvoir la pratique sportive des personnes en situation de handicap, une enveloppe spécifique « mise en accessibilité des équipements » comprise dans l'enveloppe des équipements structurants au niveau local dont le montant est fixé à 2M€, a été réservée par le Centre pour le Développement du Sport (CNDS)⁷ pour le financement des travaux de mise en accessibilité de tous types d'équipements sportifs et l'achat de matériels lourds.

Sont éligibles à cette enveloppe spécifique:

- Les projets permettant de rendre accessibles les équipements sportifs déjà existants en application de la loi n° 2005-12 du 11 février 2005.
- Les demandes d'acquisition de matériels lourds (embarcations ou véhicules motorisés accessibles aux personnes à mobilité réduites, ...) d'une durée de vie minimale de 3 ans.

Ne sont pas éligibles à cette enveloppe, les travaux d'accessibilité réalisés dans le cadre de la construction d'équipements sportifs neufs, à l'exception des travaux de construction d'équipements sportifs destinés principalement à la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

Les collectivités territoriales sont, en majeure partie, propriétaires des installations sportives. A ce titre, elles doivent s'engager, comme les textes l'exigent, à effectuer les travaux de mise en accessibilité qui sont nécessaires pour garantir l'accès des personnes en situation de handicap aux lieux de pratique. Les collectivités territoriales sont par ailleurs, financeurs des actions mises en place par le mouvement sportif et à ce titre doivent également s'engager dans l'octroi de financements adaptés aux ambitions de ce secteur d'activité. Dans leurs propres organisations sportives, elles doivent veiller à la garantie d'accès des personnes en situation de handicap.

7. Délibération du conseil d'administration du CNDS du 01/12/2015

Les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) constituent des « lieux ressources » qui doivent permettre la diffusion d'informations concernant l'offre sportive existante sur le territoire, l'identification des besoins individuels ou collectifs, la participation à des manifestations (colloques, journées promotionnelles...) à des études, enquêtes et publications.

LES FÉDÉRATIONS ET LE COMITÉ PARALYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS (CPSF)⁸

Le comité paralympique et sportif français (CPSF) est une organisation nationale reconnue par l'International Paralympic Committee (IPC) comme le seul représentant du mouvement paralympique en France. Il est reconnu comme tel par le ministère chargé des sports. Le CPSF assure la coordination du mouvement paralympique en France. Il assiste ses fédérations membres dans le développement d'actions dans le domaine du « sport et handicaps » (conseil, accompagnement, promotion...). Il organise et structure la délégation française lors des Jeux Paralympiques.

Le CPSF est garant de la défense des valeurs paralympiques et de l'évolution positive des moyens et orientations qui concernent les sportives et les sportifs en situation de handicap.

Actuellement 18 fédérations sont membres du CPSF répartis dans 3 collèges :

- Membres fondateurs : FFHandisport, FFSport Adapté.
- Membres du collège paralympique : fédération interlocutrice français de la Fédération Internationale pour les sports inscrits au programme des Jeux Paralympiques) : FFAviron, FFBadminton, FFCanoë-Kayak, FFCyclisme, FFEquitation, FFTaekwondo, FFTennis, FFTir à l'arc, FFTriathlon.
- Membres associés : fédérations dont les disciplines sont inscrites au programme des Jeux Paralympiques, mais gérées par l'IPC et fédérations dont les disciplines sont non-paralympiques : FF Baseball et Softball, FFBasket-Ball, FFGolf, FFHandball, FFHockey-sur-Glace, FFNatation, UNSS.

Plus de trente fédérations sportives sont actuellement en convention avec les fédérations spécifiques (FFH et FFSA). Ces conventions, dont certaines ont été initiées il y a plusieurs olympiades, portent tant sur la pratique compétitive que sur la pratique de loisir. Ces fédérations conduisent des actions de sensibilisation à la pratique, de promotion en adaptant, en partenariat avec la FFH et la FFSA, la règle sportive. Elles organisent des manifestations sportives ouvertes aux sportifs/ves en situation de handicap pour promouvoir la mixité des publics. Cet élan de développement doit se prolonger et d'autres fédérations devront suivre l'exemple.

Près de 90 fédérations sportives ont nommé un correspondant et engagé une réflexion globale sur cette thématique.

8. Voir également infra Point 6 : « Le CPSF acteur majeur du sport français »

Certaines de ces fédérations unisport prennent en charge la totalité du développement de leur discipline pour les personnes en situation de handicap physique, visuel et auditif. Il est à noter que les fédérations internationales de ces disciplines développent et réglementent également la pratique pour les personnes en situation de handicap. Ce mode de fonctionnement est un des modèles d'organisation pour l'avenir.

La fédération française de football est une fédération active vis-à-vis du sport et handicap. Elle a entre autre conventionné sur le plan national à la fois avec la FFSA et avec la FFH. En effet, le « Football pour Tous » est un axe prioritaire de la Fédération Française de Football dans sa politique de développement. L'accès de tous les publics au sport le plus populaire passe par une volonté politique forte de ne dresser aucune frontière et, mieux encore, de faire tomber toutes les barrières.

Afin de mener à bien cette entreprise d'accueil et de reconnaissance mutuelle, la FFF a signé, fin 2012, une convention avec la Fédération Française Handisport et a renouvelé son partenariat avec la Fédération Française du Sport Adapté (initié dès 2002).⁹

Pour autant, sans relais motivés sur le terrain, cet engagement contractuel pourrait ne rester qu'un simple effet d'annonce.

La proximité, ce sont aux côtés des clubs les districts, instances départementales qui œuvrent au quotidien auprès des clubs affiliés à la FFF et remplissent un rôle social, éducatif et citoyen. Avec plus de 2 millions de pratiquant(e)s et près de 400 000 bénévoles, le football est très impliqué et très actif sur de grands sujets sociétaux, et sollicité comme tel par bien des institutions.

L'activation de ces conventions dans les territoires constituant une dimension majeure de ces accords, la Fédération Française de Football a lancé un programme « Vivre ensemble, jouer ensemble » qu'elle a testé via des districts, selon un format qui se découpe en plusieurs séquences de jeux, d'échanges, de mise en scène théâtrale mélangeant un public valide et handicapé.

Au-delà de l'événement, et de la nécessaire collaboration entre les comités locaux de la FFH et de la FFSA, il s'agit bien de profiter de cette action pour casser certains stéréotypes et aider les jeunes footballeurs à changer leur regard sur les personnes porteuses d'un handicap.

Toutefois, il est important de préciser que ces accords ne peuvent se résumer à l'unique activation des territoires. Des volets techniques, de formations, de compétitions, d'accompagnement des sélections nationales et de soutiens financiers constituent les axes complémentaires et importants de ces conventions.

Les efforts consentis par les trois fédérations ont permis d'améliorer significativement l'image d'un football qui joue vraiment son rôle sur le plan sociétal, qui l'assume et qui l'affiche ouvertement. Un football plus diversifié et plus crédible au sein de la FFF comme en externe. Les efforts communs ne feront pas disparaître le handicap, mais serviront, au contraire, à le valoriser et à en faire faire une richesse grâce au partage des expériences respectives.

9. Conventions signées, le 27 novembre 2012, par Noël LE GRAËT, président de la FFF, avec Gérard MASSON, président de la FFH, et Yves FOUCAULT, président de la FFSA.

LES ORGANISATEURS DE GRANDS EVENEMENTS SPORTIFS

Les grands événements sportifs internationaux (GESI) sont des moments privilégiés de rassemblement populaires pour tous les publics. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement met en œuvre une stratégie volontariste d'accueil de grands événements sportifs internationaux en France. Elle porte ses fruits, puisque, d'ici 2019, près d'une trentaine de compétitions internationales de référence seront accueillies en France. Cette dynamique est également renforcée avec la candidature aux Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

Dans ce cadre, l'accueil de ces grands événements doit permettre de mieux prendre en compte l'ensemble des handicaps, tant dans l'accueil que dans l'accès plus global aux grands événements comme le prévoit le plan interministériel d'action pour l'euro 2016 de football. Il s'agit de renforcer l'accessibilité de ces événements grâce notamment à l'implication du mouvement sportif et des collectivités territoriales, et de permettre un héritage durable et favorable en termes d'accessibilité pour tous aux pratiques et loisirs sportifs.

LES MEDIAS

Depuis plusieurs années la visibilité du secteur « sport et handicaps » s'est améliorée. Il existe de nombreux sites Internet, web TV, magazines et radios qui traitent des informations et des actualités relevant du domaine « sport et handicaps ». Les couvertures médiatiques des derniers Jeux paralympiques d'été (Londres 2012) et d'hiver (Sotchi 2014) ont été sans précédent ; mais, malgré ces avancées, les sportives et les sportifs de haut niveau en situation de handicap souffrent toujours d'un déficit chronique d'image et de notoriété quant à leurs performances sportives.

C'est pour cette raison qu'a été créé un fonds de soutien pour le financement de la production audiovisuelle de ces pratiques sportives ainsi que celles du sport féminin. Ce fonds, doté d'une enveloppe de 1 000 000 euros en 2014, reconduite en 2015, est géré par le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) ; il est né d'une large concertation avec les diffuseurs et les détenteurs de droits. Cette concertation a permis d'identifier et de lever l'un des principaux freins à l'exposition des sports non encore médiatisés : les coûts de production. Le fonds de soutien a été dimensionné pour accompagner le financement d'une centaine d'épreuves par an. Il s'adresse aux fédérations sportives et est réservé aux événements diffusés sur les chaînes gratuites.

En 2014, 4 reportages ont pu être soutenus à hauteur de 45350€. En 2015, ce sont 4 reportages qui ont pu être soutenus à hauteur de 140 000 € et 1 événement, l'« Open IPC athlétisme », qui a pu être médiatisé. En 2015, 50,5 K€ ont été alloués à des structures (fédérations, associations locales, ...) au titre de la part innovation du CNDS, développant des actions à destination des personnes en situation de handicap (contre 40 K€ en 2014). C'est ainsi que le CNDS a pu contribuer, en 2014 et 2015, à hauteur de 25 K€ par an, à l'organisation des Jeux de l'Avenir, compétition portée par la Fédération Française Handicap.

L'Etat s'est fortement engagé dans un dispositif d'animation des grands événements sportifs internationaux (GESI) pour que ceux-ci fournissent l'occasion d'organiser des actions renforçant et valorisant le lien social, contribuant ainsi au bien-vivre ensemble. L'EURO 2016 sera l'occasion de vérifier cette réalité et la pertinence de cette démarche.

Sous l'impulsion du chef de l'Etat, des ministères concernés, et de la fédération française de football, l'opération « Mon Euro 2016 » a été lancée en juin 2015 avec l'implication des fédérations sportives scolaires (UNSS et USEP) et des fédérations dites spécifiques (FFH et FFSA).

Dés l'année prochaine, la France sera également le théâtre d'événements paralympiques internationaux majeurs. En effet, l'organisation en France du championnat d'Europe de football INAS (sportifs avec une déficience intellectuelle) aura lieu en septembre 2016. Cette même année sera organisé le championnat d'Europe de tir à l'arc. En 2018, la France organisera les Jeux Européens INAS et les Championnats du monde haltérophilie.

En matière d'accessibilité, l'UEFA souhaite que l'EURO 2016 soit exemplaire et que le tournoi laisse un héritage significatif en France. Entourée d'experts du domaine de la mise en accessibilité, l'UEFA a d'ores et déjà pris plusieurs initiatives :

- Les 10 stades utilisés pendant le tournoi ont été équipés de système d'audio-description permettant aux personnes non-voyantes de bénéficier de commentaires lorsqu'elles assistent aux matches dans les gradins ;
- Chaque stade est doté de places pour personnes à mobilité réduite et de places « easy-access » (disponibles par exemple pour des personnes mal-marchantes ou des personnes en situation de handicap mental...) ;
- Ces places réservées aux personnes en situation de handicap sont disponibles au tarif le moins cher (catégorie 4) et ouvrent droit à l'accompagnement d'une tierce personne ;
- Des volontaires spécifiques seront formés et dédiés à l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

Il est important de profiter de cette occasion pour être ambitieux : offrir à tous les supporters les meilleures conditions d'accès aux matches et à la fête, laisser en héritage aux stades et aux villes hôtes une nouvelle approche sur les besoins et sur la place des personnes en situation de handicap dans la société.

Il est nécessaire de renforcer et d'améliorer le traitement médiatique des manifestations d'envergure où concourent des sportives et des sportifs en situation de handicap.

Les images qui peuvent être diffusées servent en effet d'exemple et de motivation aux plus jeunes sportifs/ives. Ces images permettent aussi au grand public d'avoir un regard positif sur les personnes en situation de handicap. Chaque fédération est encouragée à établir et à diffuser sa stratégie nationale « sport et handicaps ».

5. Des illustrations : les accueils collectifs de mineurs et le Service Civique

5.1. La participation aux accueils collectifs de mineurs (ACM)

L'accès des jeunes porteurs de handicaps aux activités proposées dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs est prévu par les textes suivants (articles R 227-23 et R 227-25 du code de l'action sociale et des familles-CASF- : intégration des modalités d'accueil des enfants handicapés dans les projets éducatifs et pédagogiques des ACM).

Le ministère chargé de la jeunesse accompagne les initiatives des organisateurs destinées à faciliter l'accueil des enfants et des jeunes en situation de handicap dans les accueils collectifs de mineurs.

L'objectif est de favoriser l'intégration de ces enfants dans tous les ACM et notamment les accueils de loisirs et les séjours de vacances ou « colos ». Cette démarche de mixité des publics répond à une demande des mineurs et de leurs familles. Elle permet à tous les participants de faire l'apprentissage de la solidarité dans le respect de la diversité et des différences.

LA FORMATION DES CADRES

Les organismes de formation préparant aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur d'accueils collectifs de mineurs – BAFA BAFD –, diplômés non professionnels dont sont le plus généralement titulaires les encadrants de ces accueils, veillent à sensibiliser les animateurs et les directeurs à cet accueil dans le temps de la session de formation générale.

Des sessions théoriques d'approfondissement ou de perfectionnement peuvent être proposées sur des thématiques particulières, et certains organismes de formation choisissent le thème de l'accueil des enfants en situation de handicap (par exemple : l'accueil de public en situation de handicap : acquérir des éléments de connaissance sur les différents handicaps).

Afin de faciliter l'accueil des enfants et des jeunes dans les accueils collectifs de mineurs (ACM), un guide méthodologique destiné en priorité aux organismes de formation et formateurs préparant le BAFA ou le BAFD a été réalisé en décembre 2003. Intitulé «sensibilisation à l'accueil des enfants et des jeunes mineurs handicapés dans le cadre des formations au BAFA et au BAFD » ce guide aide les encadrants à mettre en œuvre cette démarche d'intégration partagée par les pouvoirs publics et les organisateurs d'ACM. Ce guide est en cours d'actualisation avec le concours des partenaires concernés : organisateurs d'ACM, organismes de formation aux BAFA et BAFD, comité de rédaction et de suivi de la charte de déontologie pour l'accueil des personnes handicapées dans des structures de vacances et de loisirs non spécialisées, associations de parents d'enfants handicapés, Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), Direction générale de la cohésion sociale (DGCS).

Pour en savoir plus sur les formations non professionnelles (BAFA-BAFD) :
www.jeunes.fr/bafa-bafd

Pour savoir comment obtenir un diplôme professionnel relevant du sport ou de l'animation (brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien – BAPAAT, brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport – BPJEPS, diplôme d'Etat de jeunesse, de l'éducation populaire et du sport – DEJEPS, diplôme d'Etat supérieur de jeunesse, de l'éducation populaire et du sport – DESJEPS) :
www.jeunes.fr et www.sports.gouv.fr

L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES

Pour faciliter l'accès des enfants en situation de handicap aux accueils de loisirs périscolaires, dont ceux organisés dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT), la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) mobilise une partie des crédits du fonds « publics et territoires », doté de 380 millions d'euros pour la période 2013-2017. Ces crédits permettent, dans les conditions précisées par la circulaire du 25 février 2015, d'accompagner financièrement les communes, de soutenir des actions de pilotage des projets, de renforcer les qualifications des équipes en place et, si nécessaire, d'embaucher des personnels qualifiés supplémentaires pour permettre cet accueil.

Pour en savoir plus s'adresser à la CAF du territoire concerné :
<https://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/DCom/Quisommesns/Textes%20de%20r%C3%A9f%C3%A9rence/Circulaires/Circulaire%202015-004.pdf>

Afin de confirmer cet engagement, le ministère chargé de l'éducation nationale a demandé à ses services de faciliter l'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap par les collectivités, lorsque la mise en accessibilité des activités périscolaires déclarées nécessite une présence humaine renforcée.

Pour en savoir plus sur les accueils collectifs de mineurs (ACM) :
www.jeunes.gouv.fr

Pour en savoir plus sur les projets éducatifs territoriaux :
<http://www.gouvernement.fr/action/une-nouvelle-organisation-du-temps-scolaire>
<http://pedt.education.gouv.fr/>

5.2. L'engagement de service civique au bénéfice des jeunes en situation de handicap

Créé en mars 2010, l'engagement de service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap) qui souhaitent s'engager volontairement au service de l'intérêt général.

Le service civique a pour ambition première d'offrir aux jeunes l'opportunité de s'engager, de donner de leur temps à la collectivité et aux autres avec pour objectif de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Il représente également la possibilité de vivre une expérience formatrice et valorisante en proposant un choix parmi de nombreuses missions, dans des domaines très divers en France et à l'étranger. Cette période d'engagement, d'une durée de six à douze mois, permet aux jeunes d'accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité (près de 25 % des missions), santé, éducation pour tous (près de 20 % des missions), culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Découvrez toutes les missions sur www.service-civique.gouv.fr

La mission de service civique donne lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'État et ouvre droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État. L'indemnité de service civique est intégralement cumulable avec l'allocation pour adulte handicapé (AAH).

Cet engagement peut être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public.

Les engagés bénéficient d'un tutorat et d'un accompagnement pendant toute la durée de leur engagement, au terme duquel ils se voient remettre une attestation de service civique leur permettant de faire valoir l'expérience acquise au cours de leur période d'engagement.

Les engagés de service civique reçoivent également une formation aux premiers secours (PSC1) et une formation civique et citoyenne.

En 2014, plus de 35000 volontaires ont réalisé une mission de service civique. Depuis cinq ans, 85000 jeunes (dont 56 % de femmes et ayant en moyenne 21 ans), ont été concernés. 25 % d'entre eux avaient un niveau inférieur au bac et 31 % équivalent au bac. 9000 organismes les ont accueillis.

Afin que le service civique puisse devenir un droit universel, l'objectif de jeunes concernés par ce dispositif en 2015 a été fixé à 70000 ; il sera porté à 150000 en 2017.

OUVERTURE AUX JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP

L'âge limite d'engagement en service civique était fixé à 25 ans par la loi – article L. 120-1 du code du service national.

Afin de mieux prendre en compte les spécificités liées à la démarche d'engagement des jeunes en situation de handicap, le Code du Service National a été modifié par l'article 11 de la loi sur le handicap du 5 août 2015, portant la limite d'âge pour effectuer un service civique à 30 ans pour les personnes reconnues handicapées.

[http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.](http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030972663&dateTexte=&categorieLien=id)

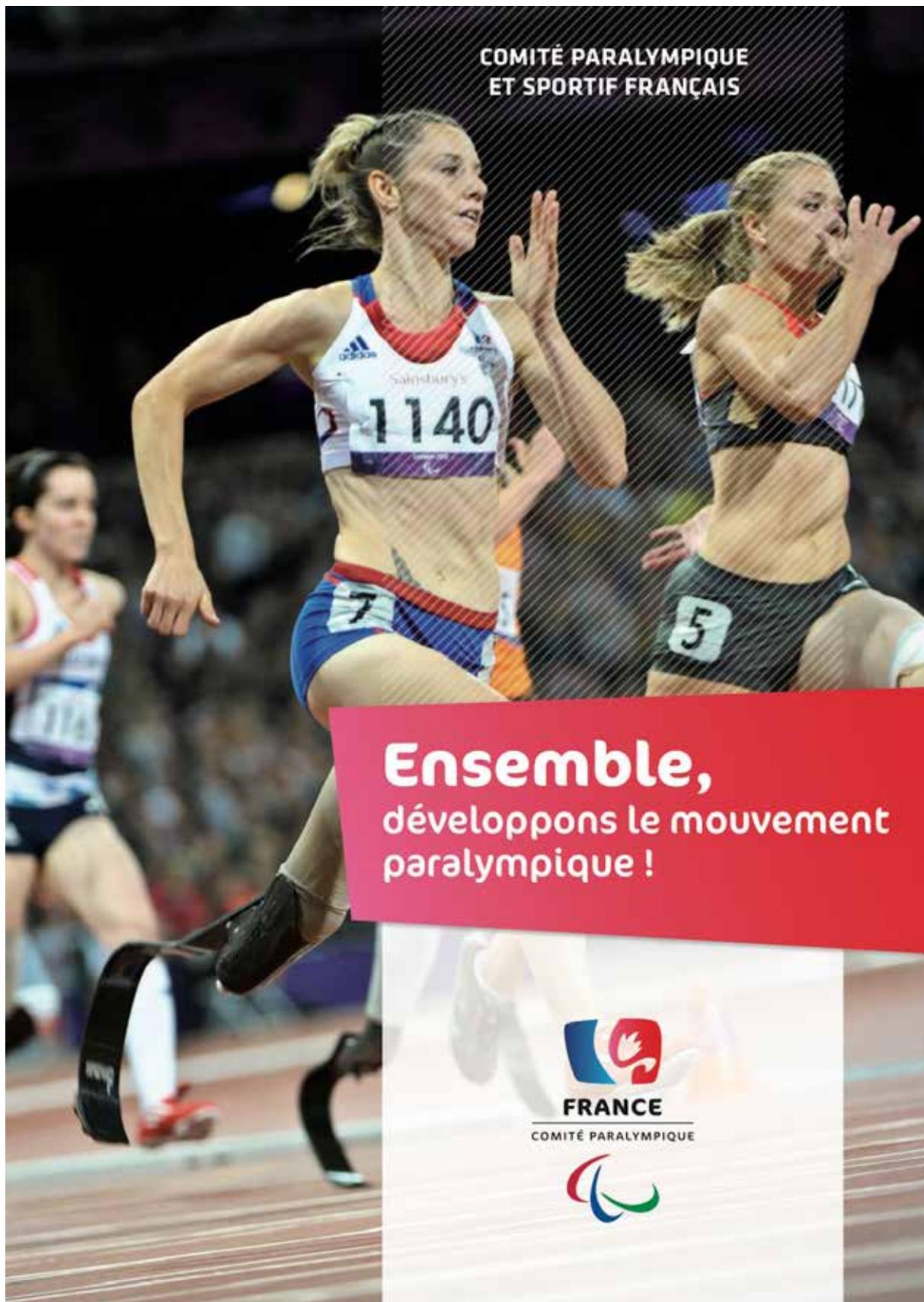
[do?cidTexte=JORFTEXT000030972663&dateTexte=&categorieLien=id](http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030972663&dateTexte=&categorieLien=id)

En 2014, des travaux ont également été engagés afin de financer l'adaptation des postes occupés par les jeunes en situation de handicap pendant leur mission, notamment par la mobilisation de fonds spécifiques.

Ainsi les organismes d'accueil publics recevant des jeunes volontaires en situation de handicap accomplissant leur Service Civique bénéficient-ils, depuis le 1^{er} janvier 2015, des aides du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Les organismes d'accueil privés bénéficient, pour leur part, des aides de l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (AGEFIPH).



6. Le Comité Paralympique et Sportif Français, acteur majeur du sport français



CPSF, **acteur majeur** du Sport français

Fondé en 1992, le Comité Paralympique et Sportif Français bénéficie aujourd'hui d'un positionnement clé sur l'échiquier sportif, en France et à l'international.

Un rôle stratégique

Le CPSF est l'interlocuteur officiel de l'IPC (Comité Paralympique International) pour la France. Il porte des missions multiples :

Organiser et structurer

la **délégation française**, lors des Jeux Paralympiques et des autres compétitions internationales organisées par l'IPC.

Représenter, défendre et coordonner

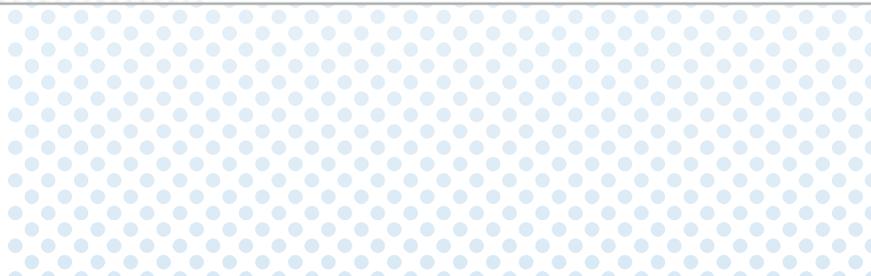
le **mouvement paralympique français** à l'international et en particulier auprès de l'IPC.

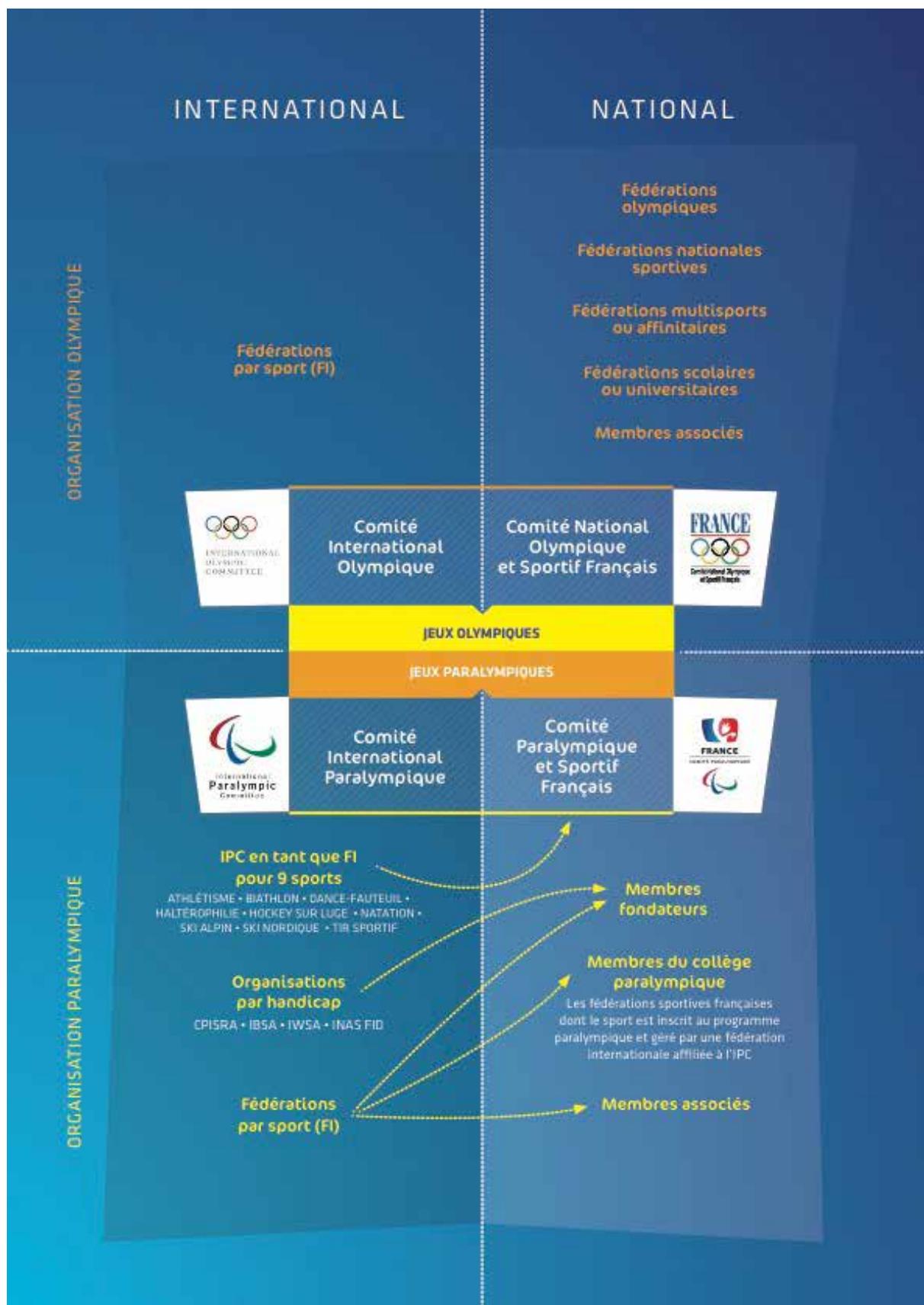
Promouvoir

l'**unité du mouvement paralympique en France**, en lien étroit avec les instances qui le composent.

Encourager

le **développement du sport de haut niveau et du sport pour tous**, en coordination avec les fédérations affiliées.







Égalité

Le mouvement paralympique, un engouement populaire considérable !

13 millions de téléspectateurs ont regardé au moins 5 minutes les Jeux Paralympiques de Londres

59 %

des Français déclarent prendre autant de plaisir à regarder les Jeux Paralympiques que les Jeux Olympiques

Une **dynamique sportive** puissante, génératrice d'enthousiasme



Des athlètes, sources d'inspiration et d'admiration pour tous !

75 % des athlètes suscitent le respect et 67 % l'admiration

90 % des Français voient le parcours de vie des athlètes paralympiques comme des exemples inspirants



Inspiration

Le paralympisme, créateur de notoriété positive !

63 %
du grand public a une image plus positive des marques soutenant le paralympisme

Détermination

Des athlètes, véritables icônes du sport !

91 %
des Français perçoivent les athlètes paralympiques comme des sportifs de haut niveau

43 %
des Français connaissent au moins un athlète paralympique français

Sources : HSE / OMNIBUS MEDIAPITT - Mai 2014 - France Télévisions - Médiamétrie



Devenir membre du CPSF, c'est partager les valeurs du sport pour tous et bénéficier d'une vitrine médiatique

Ensemble portons une énergie commune, rejoignez-nous !

Droit de label et d'image

» Exploitez votre statut de membre et l'image de notre mouvement sur tous vos documents externes et/ou internes



Notoriété et visibilité

Votre fédération associée à tous les supports de communication institutionnels du CPSF

WEB

www.france-paralympique.fr

+ de 40 000
visiteurs uniques par mois

Votre logo en rotation sur la homepage

Un article spécifique par an a minima, valorisé dans la newsletter.

RÉSEAUX SOCIAUX



Facebook Équipe de France Paralympique
+ de 50 000 fans*



Twitter @FRAParalympique
6 000 abonnés*

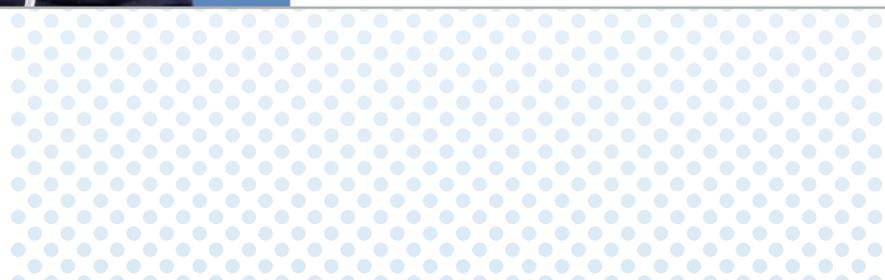
* Un quota de posts / tweets octroyé par an

NEWSLETTER MENSUELLE

Diffusée aux acteurs du mouvement sportif français et à ses partenaires (fédérations, institutionnels, médias)

1 000 envoyées,
avec taux d'ouverture de
40 %

Mention de votre fédération et de son statut de membre.



Plateforme d'échanges

Bénéficiez d'un réseau et de savoir-faire spécifiques

- › **Mise en relation** avec les autres acteurs du mouvement sur des thématiques paralympiques particulières
- › **Accès à une labellisation IPC** de vos événements (le CPSF étant le seul interlocuteur de l'IPC pour la France)
 - Reconnaissance officielle et internationale de vos événements
 - Homologation IPC des performances
 - Inscription de vos athlètes aux événements internationaux IPC
- › **Accompagnement** dans la structuration des classifications de handicap, en accord avec les standards internationaux
- › **Présentation et soutien** de vos projets de développement auprès de la fondation Agitos (rattachée à l'IPC)
- › **Accès facilité au programme** « parcours athlète emploi » d'Adecco, pour vos athlètes paralympiques de haut niveau
- › **Participation** à un séminaire paralympique annuel (Paris) : conférences, rencontres

Jeux Paralympiques

- › **Mise en place** d'un dispositif spécifique à l'occasion de chaque Jeux Paralympiques d'été et d'hiver
- Prochaines échéances : Rio 2016, PyeongChang 2018, Tokyo 2020

3

catégories de membres pour rejoindre le mouvement

MEMBRES FONDATEURS

- › Fédération Française Handisport
- › Fédération Française du Sport Adapté

10 000 € / an

MEMBRES DU COLLÈGE PARALYMPIQUE

- › Gérant directement leurs sportifs de haut niveau paralympiques
- › Dont les sportifs de haut niveau paralympiques sont gérés par la FFH/FFSA

2 500 € / an

1 500 € / an

MEMBRES ASSOCIÉS

- › Dont les disciplines sont au programme des Jeux Paralympiques (mais qui ne gèrent pas les sportifs de haut niveau)
- › Dont les disciplines sont non-paralympiques

1 500 € / an

1 000 € / an



Ce n'est pas le handicap qui a changé ma vie, c'est le sport !

Membres du CPSF 2014

> Fondateurs <



> Actifs <



> Associés <



COMITÉ PARALYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS

VOS CONTACTS

Bénédicte Normand

Déléguée générale

b.normand@france-paralympique.fr

06 18 56 34 97

01 40 31 45 00

Hélène Haverland

Chargée de communication

h.haverland@france-paralympique.fr

06 26 38 66 51

01 40 31 45 00

Conception - création : Pôle de marketing services / Uzyne - Crédits photographiques : Giliard, Triathlète •
G. Plouf • T. Quéhan • D. Echillard • F. Perolle • B. Loyaseau • FFBad • H. Haverland • Association Handigolf

42 rue Louis Lumière - 75020 Paris

contact@france-paralympique.fr

www.france-paralympique.fr



Facebook

Équipe de France Paralympique



Twitter

@FRAParalympique



FRANCE

COMITÉ PARALYMPIQUE





Ministère de la Ville de la Jeunesse et des Sports
Secrétariat d'Etat aux Sports
Direction des Sports

Pour de plus amples renseignements :
<http://www.sports.gouv.fr>
<http://www.handicaps.sports.gouv.fr>
<http://tousprets.sports.gouv.fr/>
<http://www.france-paralympique.fr/>
<http://www.handisport.org/>
<http://www.ffsa.asso.fr/>
<http://www.fff.fr/>

CONTACTS

Direction des Sports :
DS.B1@sports.gouv.fr
Tel : 01 40 45 98 95

Service de Presse :
presse-cabinet@sports.gouv.fr
Tel : 01 40 45 94 47